

En bref, le Compte Personnel de Formation, c'est quoi?

Le compte personnel de formation (CPF) est un **compte individuel rechargeable** en euros qui s'adresse **à tous les actifs**. Il permet d'acquérir **des droits à la formation**, mobilisables **tout au long de sa vie professionnelle** pour **financer certaines actions de formation**, pendant ou en dehors de son temps de travail.

Un accord d'entreprise peut améliorer les droits du CPF : **renseignez-vous auprès de vos représentants locaux FO**.

Comment le CPF est-il alimenté?

Le CPF est crédité automatiquement de **500 € par an**, dans la **limite de 5000 €**. Il est porté à 800 € par an dans la limite de 8000 € pour certains salariés, dont ceux peu qualifiés ou avec la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.

Une **dotation supplémentaire** peut être, attribuée par l'employeur, l'OPCO 2i, la région ou le Compte Engagement Citoyen (CEE, en cas d'activités de bénévolat).

En cas de **changement de situation professionnelle**, vous conservez les sommes sur votre CPF.

Les actions finançables par le CPF

Les actions de formation **éligibles** au CPF sont de différents types :

- **Certifications professionnelles** du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), y compris dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle ([voir notre fiche pratique](#))
- **Certifications** (linguistiques, informatiques, etc.) et habilitations du Répertoire Spécifique (RS), dont CléA
- Actions de **Validation des Acquis par l'Expérience** (VAE)
- Actions de formation/accompagnement/conseil à la **création ou reprise d'entreprise**
- **Bilan de compétence** ([voir notre fiche pratique](#))
- Certains permis de conduire



Seuls les **frais de formation** sont pris en charge, pas les frais de déplacement ou annexes.

Plafonds de prise en charge

Depuis février 2026, le montant maximal pris en charge pour certaines actions de formation est plafonné, même lorsque vous disposez des droits suffisants.

Action de formation éligible	Droits mobilisables jusqu'à	Conditions d'éligibilité et remarques
Formation pour des certifications professionnelles du Répertoire Spécifique	1500 €	- Exception CléA : pas de plafond sur une action pour la certification du socle de connaissances et de compétences professionnelles CléA.
Bilan de compétences	1600 €	- Titulaire n'ayant pas bénéficié d'un financement de bilan de compétences au cours des 5 années avant sa demande (via un CPF ou autre). - Prise en charge limitée aux heures d'accompagnement fournies par l'organisme de formation et ne s'applique pas aux recherches personnelles effectuées par le stagiaire.
Permis de conduire du groupe léger (permis A1, A2, B1, B ou BE)	900 €	- Pour les préparations aux épreuves théoriques et pratiques. - Réservé aux salariés avec un cofinancement d'au moins 100 € par un tiers (Opco, régions, France Travail, employeur, etc.) et aux demandeurs d'emploi.
Permis de conduire poids lourds ou transports de personnes (permis C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE).	Pas de plafond	- Pour les préparations aux épreuves théoriques et pratiques.

Participation financière

Un reste à charge est appliqué, avec des possibilités d'exonération/remboursement selon les cas (par exemple, si financement par un accord de l'entreprise). En 2026, le reste à charge est de **150 € par mobilisation**.

Utilisation

Les démarches s'effectuent sur le site moncompteformation.gouv.fr ou via l'application [Mon Compte Formation](#) : consultation des droits, recherche de formations, inscription et financement.



Formation sur ou hors temps de travail

Vous avez la possibilité d'utiliser votre CPF pour une formation réalisée soit **hors de votre temps de travail**, soit, **en tout ou en partie, pendant vos heures de travail**.

Action de formation/Temps de travail	Hors temps de travail	Totalement ou partiellement pendant le temps de travail
Rémunération pendant l'action?	Pas de rémunération mais une couverture sociale (dont en matière d'accident du travail)	Rémunération maintenue
Demande par le salarié à son employeur?	Pas besoin d'informer l'employeur, ni d'avoir son accord	Faire une demande écrite d'autorisation d'absence avant le démarrage de l'action de formation (60 jours avant pour une interruption de travail de moins de 6 mois, 120 jours avant au-delà). Sans réponse de l'employeur sous 30 jours, la demande est considérée acceptée.
Quelle formalisation avec l'employeur?	Sans objet	Formalisation obligatoire en cas de dotation de l'action de formation par l'employeur, via un accord écrit salarié/employeur . Cet accord peut préciser les conditions de réalisation (temps d'action de formation pendant le temps de travail, etc.) et ses suites éventuelles (reclassement ou changement d'emploi par exemple).

Points d'attention

- **Aucun reclassement ou changement d'emploi** n'est dû par l'employeur, même en cas de succès à une action de formation avec le CPF, sauf accord écrit salarié/employeur.
- **L'employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre CPF** pour financer une formation.
- Votre CPF ne doit absolument pas servir à suivre une formation visant l'adaptation à votre poste de travail (ex : arrivée d'un nouvel outil informatique), ni l'évolution ou le maintien dans l'emploi (ex : formations habilitantes)
- Le salarié bénéficie d'un **abondement correctif de son CPF de 3000 €** lorsque l'employeur n'a pas respecté certaines de ses obligations en matière de formation.

Pour préparer son projet professionnel, le salarié peut se faire accompagner gratuitement par un **Conseiller en Evolution Professionnelle** (CEP). Pour trouver un CEP, [cliquez ici](#).

Pour plus d'information, contactez vos représentants locaux FO.